



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 16 décembre 2024

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 21h53

Date de convocation : 10/12/2024

Présents : Amélie CORNILLEAU, Patrick BUCHET, Georgina COLLINEAU, Henri RABERGEAU, Isabelle LEFOL-ANDRE, Pierre de LAUBADERE, Aurélie LARNAUD, Stéphane MELLIER, Liliane COUILLEAULT, Matthieu AVIS, Murielle BODINIER, Martine CATELIN, Alexandre DROUET, Yannick FLEURY, Cyrielle GRIMAUULT, Chantal GUITTON, Jean-Pierre HALBERT, Christophe HIVERT, Marina JAUNET-BOËFFARD, Estelle LEMAUX, Mathieu LETERTRE, Didier MÉREL, Michel VINCENT.

Présents avec retards :

Absents et excusés : Hubert PETIT, Christophe GRANGÉ, Jean-Pierre COSNEAU, Magali HERVOCHON

Absents : Quentin VALLEE

Pouvoirs : Hubert PETIT a donné pouvoir à Didier MÉREL.
Christophe GRANGÉ a donné pouvoir à Patrick BUCHET
Magali HERVOCHON a donné pouvoir à Christophe HIVERT

Secrétaire de séance : Cyrielle GRIMAUULT.

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 23

Effectifs arrivés en retard : 0

Effectifs représentés : 3

Effectifs non représentés : 2

Total de voix à prendre en compte : 26

ORDRE DU JOUR :

1/ Partie 1 – FINANCES

- ROB : rapport d'Orientation budgétaire

2/ Partie 2 – FINANCES

- Mise à jour des tarifs des salles communales
- Réhabilitation de la salle de la cour : demande de subvention
- Appel à projet « sport pour tous » : financement

- Décision modificative n°3 – budget commune

3/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs

4/ URBANISME

- Zone d'activité de la fontaine : acquisition foncière
- Location des terres agricoles

5/ INTERCOMMUNALITÉ

- COMPA : mise à jour des statuts (convention territoriale globale – enfance jeunesse)
- COMPA : approbation et autorisation de signature de la convention territoriale globale

6/ DIVERS

- Décisions municipales
- Présentation du projet de réhabilitation de la salle de la cour.

7/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal.

Pas d'observation, le précédent procès-verbal est validé.

PARTIE 1

1/ FINANCES

1-1 Rapport d'orientations budgétaires 2025

Mme le Maire introduit le débat et laisse la parole à M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

M. Patrick BUCHET présente le rapport d'orientation budgétaire 2025.

Le débat s'installe. Des précisions sont demandées par l'assemblée.

Mme Marina JAUNET-BOËFFARD demande une précision sur la compensation de la taxe d'habitation. Il est répondu que c'est une dotation.

Il n'y a pas de questions supplémentaires sur la partie bilan de fonctionnement.

Mme Marina JAUNET-BOËFFARD demande quels sont les taux des emprunts de la commune historique de Saint-Herblon. M. Patrick BUCHET explique que la commune de Saint-Herblon a contracté des prêts à taux fixes alors que la commune d'Anetz avait souscrit des taux variables capés. M. Yannick FLEURY demande à combien pour Anetz. Le taux est de 4.61 %.

Il n'y a pas de questions supplémentaires sur l'investissement et l'endettement.

Sur le budget annexe « lotissement de la forge », M. Michel VINCENT demande quelle sera la marge

sur cette opération. Mme le Maire répond que les comptes seront clôturés prochainement et que nous pourrons déterminer le résultat puisqu'il sera reversé sur le budget principal de la commune.

M. Mathieu LETERTRE demande quels sont les frais de fonctionnement de l'espace numérique ? M. Patrick BUCHET répond que la principale charge est la salariée, ce qui représente environ 20 000 €, aide déduite. Et pour 2025 ? M. Patrick BUCHET répond que le coût sera quasi identique du fait de la baisse du temps de travail.

M. Christophe HIVERT se demande s'il ne serait pas prudent d'attendre mars 2025 pour voter le budget au vu du contexte politique national actuel. M. Patrick BUCHET répond que les prévisions sont assez prudentes.

Mme le Maire clos le débat et met le rapport d'orientations budgétaires au vote.

Ce rapport sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,

26 voix POUR

00 voix CONTRE

00 Abstention

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire.

PARTIE 2

2/ FINANCES

2-1 Mise à jour du règlement d'utilisation des salles municipales et des tarifs de location

Mme Georgina COLLINEAU adjointe au sport et à la vie associative rappelle la délibération en date du 11/12/2023 fixant les modalités d'utilisation des salles municipales et les tarifs de location.

La commission Sport et Vie Associative propose :

- une augmentation des tarifs de location des salles communales, et une mise à jour des tarifs du matériels selon le tableau ci-dessous.
- de retirer la salle rouge (salle Louis Rousseau) à la location aux particuliers sauf s'ils réservent le 1/3 salle ou la grande salle. Elle sera utilisée pour des réunions, des activités associatives.
- d'ajouter l'observation n°6 concernant une demande exceptionnelle de mise à disposition d'une salle de sport

Le bureau municipal en date du 23/09/2024 et du 07/10/2024 a émis un avis favorable.

TARIFS LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Salles	Durée de location	Associations communales	Habitants de Vair sur Loire	Hors commune	Tarif réduit
Salle du Fort (40 places assises)	1 jour	0 €	70 €	113 €	60 €

Salle du Prieuré en priorité animation culturelle (40 places assises)	1 jour	0 €	70 €	113 €	60 €
--	--------	-----	------	-------	------

La journée supplémentaire est facturée 30% de la 1^{ère} journée de location.

Salles de l'Ancre (rue de l'Europe)

Salle de l'écluse (50 places assises)	1 jour (en semaine uniquement)	0 €	70 €	113 €	60 €
Salle de l'écluse (50 places assises)	2 jours (le week-end)	0 €	140 €	227 €	119 €
Salle de la Levée (20 places assises)	1 jour	0 €	38 €	60 €	33 €
La Loire Artistique Sans cuisine (100 places assises)	1 jour	0 €	190 €	303 €	151 €
La Loire Artistique (Vin d'honneur) soit 3h maximum Sans cuisine	1 jour	0 €	92 €	151 €	76 €

La journée supplémentaire est facturée 30% de la 1^{ère} journée de location.

Salle Polyvalente Louis Rousseau (rue du Stade)

1/3 salle (80 places assises) sans cuisine	1 jour *	0 €	190 €	303 €	151 €
	2 jours *	0 €	293 €	457 €	229 €
Grande salle (250 places assises) sans cuisine	1 jour *	0 €	324 €	541 €	271 €
	2 jours *	0 €	433 €	703 €	351 €
Cuisine	1 jour *	0 €	146 €	271 €	135 €
	2 jours *	0 €	190 €	324 €	163 €
Salle Rouge (annexe) (uniquement en cas de réservation des salles L. Rousseau)	1 jour *	0 €	38 €	60 €	33 €
	2 jours *	0 €	49 €	78 €	43 €

*** Pour les locations du samedi, la salle est mise à disposition dès le vendredi à partir de 14h.**

Salle de la Cour (rue du Port Arthur)

Grande salle (200 places assises)	1 jour *	0 €	324 €	541 €	271 €
	2 jours *	0 €	433 €	703 €	351 €

*** Pour les locations du samedi, la salle est mise à disposition dès le vendredi à partir de 14h.**

POUR TOUTES LES SALLES				
Facturation ménage non fait	150 €	150 €	150 €	150 €
Facturation dégradations (dommage léger)	300 €	300 €	300 €	300 €
Pour des dégradations importantes : sur devis.				

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

1/ Pour les entreprises et comités d'entreprises résidant sur la commune, le tarif des habitants s'applique ainsi que la gratuité (en semaine seulement).

2/ Gratuité pour les associations communales dans la semaine et dans la limite de 3 fois/an pour les week-ends (location de 2 jours).

Au-delà il s'appliquera le tarif des habitants de Vair-sur-Loire.

3/ Un tarif réduit pourra s'appliquer pour un évènement exceptionnel ou pour une association extérieure selon son lien avec la commune

4/ Réduction de 20% (sur la base du tarif habitant), une fois par an pour les agents communaux

5/ Réduction de 50% (sur la base du tarif habitant), pour les organisations de repas de classe

6/ En cas de demande exceptionnelle d'utilisations d'une salle de sport : après étude de la possibilité de mise à disposition par les élus, une redevance au tarif « grande salle » et le règlement des salles communales pourraient s'appliquer.

MATERIELS

	Durée de location	Association communale	Habitants de Vair-sur-Loire	Autres	Facturation si dégradation	Nombre	Commentaires
Sono fixe (Salle L. Rousseau) ou sono mobile	par location	0 €	35 €	55 €	300 €	1 unité disponible	La location de la sono mobile et/ou vidéoprojecteur mobile est autorisée dans le cas d'une location de salle ou d'une manifestation associative.
Vidéoprojecteur fixe (Salle L. Rousseau) ou vidéoprojecteur mobile	par location	0 €	35 €	55 €	150 €	1 unité disponible	

Stand (3X6 mètres)	par location 4 jours maximum	0 €	35 €	55 €	150 €	2 unités disponibles
Vaisselle (couvert complet)	par location	0 €	0.50 €	0.60 €		
Table de 2 mètres + 6 chaises	par location	0 €	3,50 €	5 €		15 tables disponibles
Praticables	par location	0 €	11 €	17 €	150 €	39 unités disponibles
Grilles d'exposition	par location	0 €				32 unités disponibles
Ganivelles	par location	0 €				8 unités disponibles

M. Mathieu LETERTRE demande la raison pour laquelle la salle rouge a été retirée des possibilités de location ? Mme Georgina COLLINEAU répond qu'il n'y a pas de point d'eau et que les toilettes sont en commun avec la grande salle ce qui peut parfois entraîner un conflit d'usage.

M. Christophe HIVERT : Est-ce que le prix des salles connaît de grosses évolutions par rapport à 2023 ? Mme Georgina COLLINEAU indique, à titre d'exemple, que la location de la salle polyvalente de la cour passera de 420 € à 433 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par

26 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **APPROUVE** la mise à jour de la tarification des salles communales à compter du 01/01/2025.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour veiller à la bonne application de ce règlement.

2-2 Rénovation de la salle omnisport du complexe de la Cour – demande de subventions

Mme Georgina COLLINEAU adjointe au sport et à la vie associative présente le dossier.

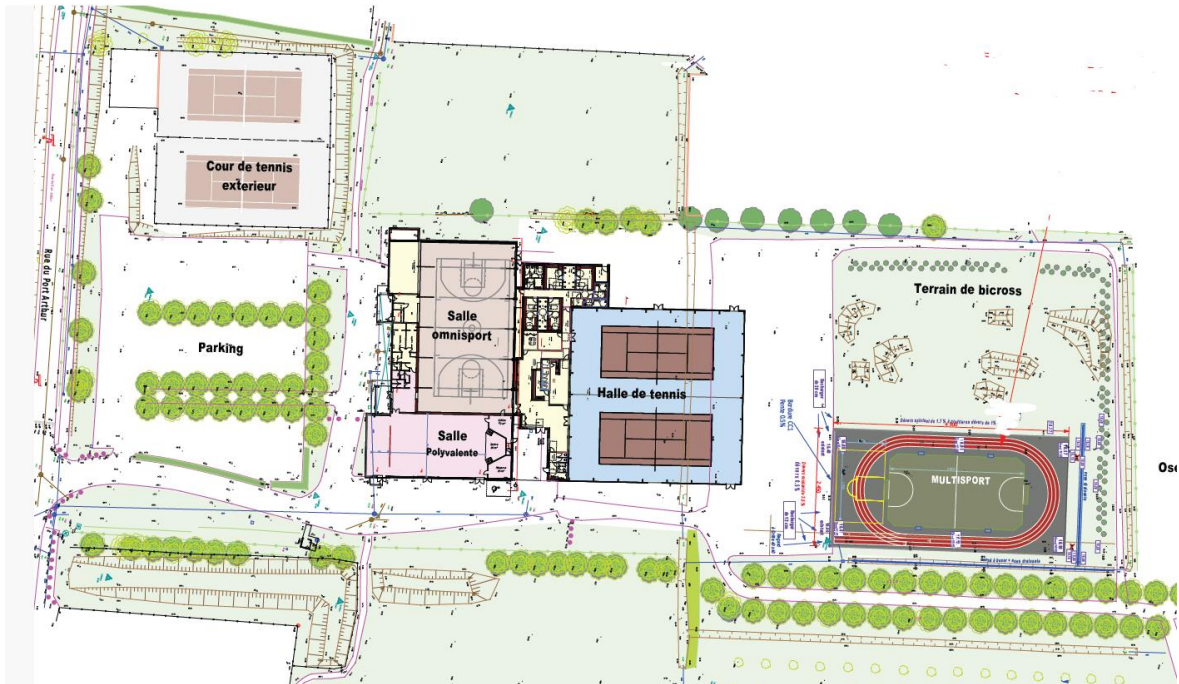
1- Le contexte :

La politique sportive de la commune de Vair-sur-Loire a pour orientation, entre autres, d'améliorer la pratique sportive et de faciliter la vie associative qui anime la commune.

Ainsi, sur la commune délégué d'Anetz, se développe un pôle sportif sur le site du complexe de la Cour :

- 1985, construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase omnisport.
- 2021, la commune de Vair sur Loire achève la réalisation d'une halle à 2 courts de tennis en extension du gymnase. Ainsi le complexe sportif se structure autour d'une nouvelle entrée avec un Hall qui distribue des vestiaires neufs et des locaux annexes destiné aux clubs sportifs.

- 2024, création d'un terrain de jeu extérieur multisports qui confirme le pôle sportif.



A savoir, l'ajout d'une halle de tennis au gymnase en 2021 n'a donné lieu à aucuns travaux dans le gymnase. Cette reconfiguration du site avec une nouvelle entrée ouvre des possibilités d'améliorations de l'équipement.

2- Les objectifs et/ou enjeux :

Pour accompagner le dynamisme des clubs de sport de la commune et répondre aux exigences actuelles d'accessibilité et de fonctionnement, l'objectif du projet consiste à pérenniser l'équipement en améliorant le gymnase devenu vétuste et inadapté.

Ainsi les améliorations sont concrètes :

- La mise en valeur d'espaces perdus pour créer des gradins destinés aux spectateurs et créer des espaces de rangements
- Recentrer l'aire de jeux du terrain de basket actuellement désaxée, ce qui n'est pas conforme à la compétition de haut niveau.
- Restaurer les plafonds perforés et refaire le sol.
- Revoir le dispositif d'évacuation des personnes par la salle polyvalente pour éviter les intrusions incongrues.
- Remplacer les vieux luminaires néons par un éclairage plus homogène à LED.

La perspective de ce projet a déjà permis une concertation avec les différents utilisateurs afin que le projet puisse s'adapter aux usages de nos concitoyens.

Les écoles profiteront ainsi d'un espace adapté à leurs activités, les clubs sportifs auront un équipement répondant à leur besoin en termes d'entraînements et compétitions. L'usage extra-sportif est également pris en compte dans ce projet.

3- La nature de l'opération :

L'opération est une réhabilitation de bâtiment existant, sans travaux de modification de structure. Il s'agit

de mettre à niveau le gymnase construit en 1985, l'adapter aux pratiques sportives actuelles.

4- Le descriptif :

- Mise en place d'un revêtement de sol avec nouveaux tracés sportifs, sur sol béton existant. Remplacement des équipements vétustes (Panneaux de basket, but de hand, ect ...)
- Création de 50 gradins pour les spectateurs, côté hall dans l'espace perdu entre le gymnase et l'extension de 2021.
- Restaurer les plafonds perforés.
- Remplacer le système d'éclairage.
- Modifier le principe d'évacuation, en évitant les sorties de secours par la traversée de la salle polyvalente.

La demande de subvention portera sur un montant de travaux de 354 000 € HT.

La Commune financera ce projet grâce aux subventions sollicitées auprès :

- de l'Etat (DETR)
- de la Région ;
- du Département ;
- de l'intercommunalité ;
- fonds européens ;
- de l'Agence Nationale du Sport
- tout autre organisme jugé utile.

A ces dernières, s'ajoute un autofinancement du budget principal de la commune.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux intervention
Etat - DETR	123 900 €	35 %
COMPA – fonds de concours (obtenu)	109 200 €	31 %
Sous-total	233 100 €	66 %
Autofinancement	120 900 €	34 %
Coût HT	354 000 €	

Mme Marina JAUNET-BOËFFARD demande si la commune engagera les travaux même si elle n'obtient pas les subventions. Georgina COLLINEAU explique que ça sera financé par de l'autofinancement et que les subventions obtenues ne sont que du plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,
26 Voix POUR,
00 Voix CONTRE,
00 ABSTENTION

- **ARRETE** : le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la DETR 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter tous les financeurs possibles pour ce projet.

2-3 Appel à projet 2025 « sport pour tous » : financement

Mme Georgina COLLINEAU adjointe au sport et à la vie associative présente le dossier.

Dans le prolongement du label Terre de Jeux 2024 et pour encourager la mise en place d'initiatives permettant l'accès aux activités physiques au plus grand nombre, la commission vie associative souhaite mettre en place un dispositif de soutien aux actions sportives.

Les objectifs sont de :

- Promouvoir la pratique sportive pour tous
- Valoriser la vie associative
- Diversifier l'offre d'activités physiques
- Animer la commune
- Favoriser la cohésion sociale

Les associations dont le siège est situé à Vair-sur-Loire et qui proposent des activités sportives sont éligibles.

Pour obtenir une subvention communale, l'association devra présenter un budget prévisionnel permettant de démontrer le financement de l'opération. Le montant de la subvention sera de 70 % du budget annuel de l'association sans excéder 1000 €.

Modalités :

Les candidats à l'appel à projets devront compléter un dossier de candidature.

Un seul projet par club sera retenu.

L'Analyse et la sélection des projets seront faits par la commission Sport et Vie Associative et Mme le Maire.

Une rencontre sera organisée pour que chaque club présélectionné puisse présenter son projet.

La commission du 23/10/2024 a travaillé sur le dossier. Le bureau municipal du 04/11/2024 a validé le projet et les imprimés.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'allouer une enveloppe financière de 5 000 euros pour ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

26 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **VALIDE** le dispositif

- **DECIDE** d'allouer la somme de 5000 € au budget 2025.

2-4 Décision modificative n°3 – budget commune

1 – Titre annulé sur exercice antérieur

D 673 : Titre annulé sur exercice antérieur : + 750 €

D 611 : Contrats de prestations de service : - 750 €

=> explication :

Ajustement des crédits pour prise en charge annulation titre effectué en doublon.

M. Christophe HIVERT demande pourquoi le point sur le personnel n'est plus à l'ordre du jour. M. Patrick BUCHET explique qu'il n'y a plus besoin, qu'il s'agissait de prévoir les crédits au cas où.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par

26 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits budgétaires proposés et charge Mme le Maire de les appliquer.

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1 Recrutement et Fixation d'un complément de rémunération des agents recenseurs dans le cadre de l'enquête famille

Mme Liliane COUILLEAULT, adjointe aux ressources humaines présente le dossier.

Le recensement de la population de Vair-sur-Loire aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Des agents recenseurs ont été recrutés au nombre de 8. En sus du recensement des logements et des habitants de la commune, deux d'entre eux seront chargés de la distribution de questionnaires dans le cadre de l'enquête Familles demandée par l'INSEE sur les districts qui leur sont attribués. Une dotation de l'Etat sera perçue pour cela. Elle s'élève à un montant forfaitaire de : **696 €**.

Afin de palier d'éventuels désistements ou absences de ces huit titulaires, des agents recenseurs suppléants seront recrutés au nombre de 2. Ils seront habilités, sous l'autorité de Mme Servane ORTION désignée coordonnatrice communale, et d'un superviseur désigné par l'INSEE, à recenser les logements et les habitants des districts confiés aux agents recenseurs titulaires absents.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V),

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le tableau des effectifs,

VU la convention n°21-EF-2025-44163 entre la Commune de Vair-sur-Loire et l'INSEE, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025,

VU la délibération 2024-11-DCM-74 du Conseil Municipal du 4 novembre 2024 fixant la rémunération des agents recenseurs recrutés à l'occasion du recensement de la population 2025, et en complément de celle-ci,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit participer à l'enquête Familles 2025 demandée par l'INSEE,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui en seront chargés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

26 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION(S),

- **DÉCIDE**

- de la création de deux postes d'agents recenseurs suppléants recrutés à partir du 7 janvier 2025, et pouvant être sollicités jusqu'au 20 février 2025.

- **ACCEPTE** les conditions de rémunération suivantes :

- Les agents recenseurs suppléants seront rémunérés, s'ils sont sollicités, selon les modalités prévues dans la délibération 2024-11-DCM-74 du Conseil Municipal du 4 novembre 2024. Ils devront obligatoirement suivre les deux demi-journées de formation, programmées les 7 et 13 janvier, qui leur seront rémunérées.
- Chacun des agents chargés de la distribution des questionnaires dans le cadre de l'enquête Familles 2025 sera rémunéré d'un forfait supplémentaire à hauteur de : **50 €** et devra obligatoirement suivre une demi-heure de formation complémentaire chaque demi-journée programmées les 7 et 13 janvier.

- **CHARGE** Mme le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

- **PRÉCISE**

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe.

M. Yannick FLEURY demande si les agents suppléants seront rémunérés. Mme Liliane COUILLEAULT répond que non. Ils seront payés seulement pour les jours de formation.

Ils sont prévus en cas d'absence d'agents recenseurs.

Mme Marina JAUNET-BOËFFARD souhaite des précisions sur l'attribution du forfait de 50€. Mme Liliane COUILLEAULT précise que ce n'est pas en fonction du nombre de questionnaire déposé.

4/ URBANISME

4-1 Zone d'activités de la Fontaine – Vente d'un ensemble de parcelles au profit de la COMPA

M. Pierre de LAUBADERE, adjoint à l'urbanisme rappelle la délibération du 14/05/2018 :

« Dans le cadre du transfert des zones d'activités à la COMPA, induit par la loi NOTRE, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a validé les modalités de rachat du foncier communal par la COMPA :

- Terrain non aménagé : rachat du terrain à sa valeur comptable
- Terrain viabilisé : rachat du terrain à sa valeur vénale
- Dans la zone d'activités de la Fontaine, commune déléguée d'Anetz, deux parcelles sont à acquérir par la COMPA :
 - Parcelle F 146 d'une superficie de 2136 m² environ
 - Parcelle F 155p d'une superficie de 2300 m² environ

La valeur vénale des ces terrains a été fixée à 3.50 € le m².

Vu l'avis des Domaines du 21/02/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la vente des parcelles F 146 (2136 m² environ) et F 155p (2300 m² environ) soit une surface totale de 4436 m² environ sur la base de 3.50 € le m².
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente au profit de la COMPA. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. »

L'acte authentique n'a jamais été signé. En effet, certaines parcelles concernées par l'aménagement n'avaient pas été identifiées et les travaux menés par le Département pour le giratoire ont entraîné des divisions et de nouvelles numérotations des parcelles à acquérir par la COMPA.

Aussi, la COMPA propose d'acquérir les parcelles F 2470 (1946 m²), F 2471 (3025 m²), F 2468 (127 m²), F 2474 (35 m²), F 2475 (328 m²), F 2464 (69 m²), F 1573 (1313 m²), ainsi qu'une partie de la parcelle F 1618 (2100 m² environ) représentant une surface totale de 8 943 m² environ au prix de 3.50 € le m². Les opérations cadastrales sont en cours et pourront modifier à la marge la surface acquise.

Mme Marina JAUNET BÖEFFARD demande s'il y a des projets sur les parcelles concernées. Mme le Maire explique qu'un permis d'aménager est déposé et que des entreprises sont intéressées.

Mme Marina JAUNET BÖEFFARD : pas de souhait d'agrandir le bâti communal ? Mme le Maire répond que non.

M. Mathieu AVIS demande où se trouvera l'accès ? Mme le Maire indique que l'accès se fera par l'impasse de la fontaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

26 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **RETIRE** la délibération n° 2018-05-DCM-36 du 14 mai 2018.

- **AUTORISE** la vente, au prix de 3.50 € le m², des parcelles F 2470 (1946 m²), F 2471 (3025 m²), F 2468 (127 m²), F 2474 (35 m²), F 2475 (328 m²), F 2464 (69 m²), F 1573 (1313 m²), ainsi qu'une partie de la parcelle F 1618 (2100 m² environ) représentant une surface totale de 8 943 m² environ.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de vente au profit de la COMPA. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- **CHARGE** Mme le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

- DIT que l'étude notariale en charge de l'enregistrement des actes de vente et leurs annexes sera à l'étude de Maître ARRONDEL à LOIREAUXENCE.

4-2 Location des terres agricoles communales – révision du tarif de location

M. Stéphane MELLIER, adjoint à la vie économique rappelle la délibération n° 2022-11-DCM-55 du 07/11/2022 relative à la mise en place des conventions d'occupation payante et des conventions d'occupation gratuite pour l'entretien des terres agricoles communales. Ces conventions ont été signées pour deux ans (2023 et 2024), le prix de location, pour les conventions payantes, étant de 125 €/ha/an. Les deux ans arrivant à échéance le 31/12/2024, la commission vie économique propose de revoir le tarif de location des terres agricoles.

La location de ces terres permettant surtout leur entretien et non un bénéfice pour les exploitants agricoles, il est proposé un prix de location à 100 €/ha/an pour les parcelles d'une surface supérieure ou égale à 1 ha.

Cette base de 100 €/ha est applicable à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an et sera ensuite réactualisée chaque début d'année sur la base de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel. L'indice des fermages 2024 est de 122.55 selon l'arrêté ministériel du 17/07/2024, paru au Journal Officiel du 30/07/2024.

M. Mathieu LETERTRE demande qu'il soit précisé que le tarif est gratuit en dessous d'un hectare. Mme le Maire répond que ce sera ajouté.

M. Christophe HIVERT demande comment cela a été rediscuté. Mme le Maire répond que cela a été revu en commission économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par,

26 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **DECIDE** d'appliquer le tarif de location des terres agricoles à 100 €/ha/an au 01/01/2025 pour un an, pour les parcelles d'une surface supérieure ou égale à 1 ha.
- **DIT** que ce tarif de location sera réactualisé annuellement en appliquant la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions d'occupation payante en ce sens.

5/ INTERCOMMUNALITÉ

5-1 Communauté de Communes du Pays d'Ancenis : modification des statuts

Depuis de nombreuses années, les Caisses d'Allocations Familiales collaborent avec les collectivités locales, notamment les communes, dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Il en est ainsi sur le Pays d'Ancenis, où la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique a conventionné avec des Communes du territoire, mais aussi des SIVOM et des SIVU, dans le cadre des politiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité conduites par ces structures. Cette collaboration a notamment pris la forme de Contrats Enfance et Jeunesse, permettant la mise en place d'actions en faveur du maintien et du développement des services aux familles, avec la contribution financière de la CAF.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de renouveler son partenariat auprès des collectivités locales dans le champ des politiques familiales et sociales, mais en s'appuyant désormais sur les intercommunalités, à travers la mise en place et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette CTG permet notamment de garantir la poursuite du soutien financier de la CAF aux équipements et services portés par les collectivités signataires des précédents Contrats Enfance Jeunesse.

Une mission d'animation et de suivi de la CTG est prévue dans la convention ; elle est, le plus souvent, du ressort de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 a adopté la modification suivante des statuts de la

COMPA pour lui permettre de remplir cette mission :

Article 17 – Enfance jeunesse

Est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification des statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération n° 082C20241010 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 10 octobre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis par la création d'un article 17 ainsi rédigé :

17 – Enfance jeunesse

Est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

M. Christophe HIVERT demande si la COMPA n'est compétente que sur la supervision ? Mme Maire explique que chaque commune gardera ses compétences actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

26 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis par la création d'un article 17 comme mentionné ci-dessus.

5-2 Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales : approbation et autorisation de signature

Depuis de nombreuses années, les Caisses d'Allocations Familiales collaborent avec les collectivités locales, notamment les communes, dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Il en est ainsi sur le pays d'Ancenis, où la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique a conventionné avec les communes du territoire, mais aussi des SIVOM ou des SIVU, dans le cadre des

politiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité conduites par ces structures. Cette collaboration a notamment pris la forme de Contrats Enfance Jeunesse, permettant la mise en place d'actions en faveur du maintien et du développement des services aux familles, avec la contribution financière de la CAF.

Aujourd'hui, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales entend renouveler son partenariat auprès des collectivités locales dans le champ des politiques familiales et sociales, mais en s'appuyant désormais sur les intercommunalités, à travers la mise en place et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette CTG permet notamment de garantir la poursuite du soutien financier de la CAF aux équipements et services portés par les collectivités signataires des précédents Contrats Enfance Jeunesse.

Dans un 1er temps et préalablement à la signature d'une CTG globale au niveau du Pays d'Ancenis, la CAF de Loire-Atlantique a proposé la signature d'une convention d'ingénierie, visant à définir le prérequis à l'élaboration d'un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, autour des 4 champs suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.

Cette convention d'ingénierie préalable, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 et signée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, a eu pour objet la réalisation d'un état des lieux des besoins prioritaires, des services et des dispositifs menés dans le cadre de ces 4 champs, à travers une mission d'accompagnement qui a été confiée à un prestataire, financée par la COMPA.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2024 proposant de modifier les statuts de la COMPA en ajoutant un article 17 aux statuts de la COMPA ainsi rédigé : « 17 – Enfance jeunesse Est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ».

Vu l'approbation du conseil municipal de Vair-sur-Loire en date du 16/12/2024 de modifier les statuts de la COMPA en ajoutant l'article 17 mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par

26 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **VALIDE** la Convention Territoriale Globale ci annexé, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

6/ DIVERS

6-1 - Décisions municipales

05 décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant HT
44/2024 04/11/2024	Marché public	Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour extension du complexe de la cour	Sté Sandrine POUGET Ingrandes-le-Fresne (49)	6 468 € HT.
45/2024 02/12/2024	Droit de préemption urbain	Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle G 1241 (557 m ²), 2, rue de la Blanchère – Saint Herblon	Néant	Néant
46/2024 09/12/2024	Droit de préemption urbain	Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle A 834 (9 m ²), rue du Fresne – Anetz	Néant	Néant
47/2024 09/12/2024	Droit de préemption urbain	Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle F 2099 (463 m ²), 10, rue d'Hémyock – Anetz	Néant	Néant
48/2024 09/12/2024	Droit de préemption urbain	Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle F 2099 (463 m ²), 10, rue d'Hémyock – Anetz	Néant	Néant

6-2 – Présentation du projet de réhabilitation du complexe de la Cour

Mme Georgina COLLINEAU présente le projet :

- Mise en place de gradin du côté de la halle de tennis
- recentrage du terrain. Les tracés Hand et Badminton seront conservés
- réaménagement de l'espace des anciens vestiaires et du bar en local de rangement.

Mme Marina JAUNET-BÖEFFARD demande s'il peut y avoir des toilettes pour les enfants. Georgina COLLINEAU dit que cela n'a pas encore été arrêté mais que c'est possible.

Pour l'entrée de la salle polyvalente, il est proposé deux coloris : sobre ou coloré. Georgina demande l'avis à l'assemblée.

Après un vote à main levée, le résultat est de 14 voix pour une entrée sobre et 10 voix pour une entrée colorée.

6-3 – Intercommunalité : écoles de musiques

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à la dissolution du SIVOM, une question se pose sur le financement d'une école de musique et par extension pour l'ensemble des écoles de musique du territoire.

La COMPA a fait une proposition de financer à hauteur de 4 € par habitant et attend le retour de chaque commune du territoire.

Mme Marina JAUNET-BOËFFARD demande le nombre d'élèves de la commune inscrits dans l'école de musique d'Ancenis. Il s'agit de 27 enfants et 9 adultes.

Pour la commune de Vair-sur-Loire, il n'y aurait pas d'augmentation sur le montant de la subvention en étant à 4€ par habitant. Elle sera équivalente.

Mme le Maire propose à l'assemblée un vote de principe. La décision sera à prendre courant du 1^{er} semestre 2025.

Après un vote à main levée, le résultat est de 23 POUR et 03 ABSTENTIONS.

6-4 – Communication des évènements communaux

Mme le Maire informe l'assemblée de la création d'un google agenda par le service communication pour recenser les manifestations des associations.

Cet agenda peut être partagé pour ceux qui le souhaitent.

7/ QUESTIONS ORALES

Tour de table - Nouvelles demandes :

- ✓ Marina JAUNET-BOËFFARD alerte sur la qualité de l'eau du robinet. D'après un article paru dans la presse, le niveau de pollution radioactive est inquiétant. Les risques sont faibles mais non nuls.
- ✓ Mathieu LETERTRE : remerciement aux bénévoles qui ont réalisé les décorations de Noël. Il s'interroge sur la suppression des illuminations de Noël depuis quelques années, quelle a été l'économie ? Pierre de LAUBADERE répond, environ 3 000 € (location de matériel entre autres).
- ✓ Yannick FLEURY : information sur la mise en place à partir de janvier 2025 de la vignette Crit'air pour circuler à Nantes. Elle se commande sur internet.
- ✓ Estelle LEMAUX : revient sur la grève du 05/12. Elle demande comment a fait l'école privée. Il n'y avait pas d'accueil sur la commune de Saint-Herbon mais uniquement une restauration le midi. Accueil de 40 enfants le midi avec un menu de secours.
- ✓ Murielle BODINIER : belle collecte de jeux par les enfants du CME (conseil municipal des enfants) lors du marché de Noël le 8 décembre.
- ✓ Mme le Maire : nouveau président à la COMPA. Il s'agit de M. Jean-Pierre BELLEIL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H53.

Suivent les signatures.